



Fiscalité

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Toutes les cotisations obligatoires versées à la Cavec sont intégralement déductibles des revenus professionnels : cotisations retraite, invalidité-décès et conjoint collaborateur.

Les primes facultatives versées dans le cadre de la Loi Madelin sont donc déductibles du bénéfice imposable. Toutefois elles doivent être réintégrées au [revenu professionnel servant d'assiette de cotisations](#).

La Cavec n'accuse pas réception des versements de cotisations. Par contre, vous pouvez télécharger l'attestation de cotisations sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#).

Les [trimestres rachetés](#) sont fiscalement déductibles du revenu imposable : les sommes versées sont intégralement déductibles.

Mot-clés : revenus; cotisations

Prolongements

- [» Le rachat](#)
- [» Les revenus pris en compte](#)

Documents téléchargeables

- [Le guide retraite & prévoyance](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019



[+ d'actu](#)